

# Mandat de courtage

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS SOUS GESTION PAR LSA COURTAGE

### Pourquoi un Mandat de Courtage ?

Lors de la souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire d'un courtier en assurance un mandat de courtage tacite est automatiquement conclu. Par souci de transparence et de clarté LSA Courtage a fait le choix de formaliser sa relation avec ses clients au moyen du présent mandat écrit.

### Mandat de placement, suivi et gestion de votre contrat dans le cadre des groupements LSA Courtage

En souscrivant au présent contrat d'assurance, vous donnez mandat à LSA Courtage, pour mener les opérations relatives au placement, au suivi et à la gestion de votre contrat d'assurance parmi les groupements ouverts dont LSA Courtage assure la gestion. En effet les conditions d'accès au présent contrat de groupement, dont votre contrat d'assurance bénéficie, ont été spécifiquement négociées par LSA Courtage. Elles intègrent un équilibre prévisionnel des résultats globaux du contrat de groupement lié à la qualité de sa composition et à son bon fonctionnement. De ce fait, le contrat de groupement fait l'objet de règles de fonctionnement rappelées ci-dessous qui constituent un engagement contractuel entre vous, (le souscripteur) et nous, (le courtier, gestionnaire du groupement).

**L'acceptation formelle de ce mandat et des règles de fonctionnement du groupement est indispensable et fait l'objet du présent document.**

En effet, elles sont indépendantes et interviennent en complément au contrat d'assurance conclu entre vous et l'assureur.

### Rémunération de LSA Courtage

Afin de préserver notre indépendance et l'objectivité du choix que nous offrons au souscripteur au titre du mandat de courtage qu'il nous confie, **nous vous précisons que les conseillers à votre service ne sont ni rémunérés ni évalués de telle sorte à favoriser l'offre d'un assureur.** Par ailleurs, nous avons limité la rémunération qui nous est versée par l'assureur de votre contrat d'assurance à une commission correspondant aux opérations de gestion réalisées pour son compte. En contrepartie, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération du mandat de courtage d'assurance, au titre des opérations de placement d'une part, et des opérations de suivi et de gestion d'autre part.

**La part de cette rémunération calculée en proportion de la prime est incluse dans le tarif proposé.**

### Mandat de gestion des primes d'assurance

Dans le cadre du contrat de groupement, le souscripteur donne mandat à LSA Courtage, sous réserve qu'il ait préalablement payé à ce dernier les sommes en cause au moins trois jours ouvrés avant leur échéance, de payer les primes dont il est redevable à l'assureur en raison des contrats d'assurance souscrits par son intermédiaire après en avoir vérifié l'exigibilité.

**En contrepartie de ce mandat, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération des frais liés au règlement des primes comme rappelé dans la notice « Fiche de frais d'intermédiation » jointe au présent devis.**

Les frais de mise en demeure engagés par le gestionnaire du groupement seront à la charge du souscripteur.

### Délais de déclaration

Afin de permettre un bon fonctionnement du groupement, tout évènement susceptible d'affecter le contrat doit être déclaré formellement et exclusivement au responsable du groupement, LSA Courtage, au plus tard dans les 10 jours de sa survenance : 153 rue de Guise CS 60688 02100 Saint Quentin. La déclaration de tout sinistre doit, quant à elle, respecter les délais spécifiques prévus contractuellement entre le souscripteur et l'assureur.

### Mandat de remplacement du risque

---

En cas de changement significatif des conditions d'un groupement à l'initiative de l'assureur ou de décision par l'assureur ou LSA Courtage de ne pas renouveler un contrat de groupement, le souscripteur donne par ailleurs mandat à LSA Courtage pour rechercher et proposer, parmi les groupements ouverts dont il assume la gestion et sur le fondement prioritaire d'un coût moindre pour des garanties génériques de même type répondant à ses besoins et exigences, le remplacement de son risque aux échéances ou évènements le permettant.

**Dans ce cadre exclusif de remplacement, l'assuré donne mandat express et permanent à LSA Courtage, pendant la durée effective de sa souscription au contrat d'assurance appartenant au groupement, de résilier les garanties en cours et d'en souscrire de nouvelles pour son compte, dans le respect des préavis contractuels.**

### Fiche de frais d'intermédiation

---

**Afin d'éviter de pénaliser les membres du groupement n'ayant pas recours à ces actes, les avenants aux contrats d'assurance et certains actes réalisés pour le compte du souscripteur feront l'objet de frais d'un montant forfaitaire précisé dans la notice « Fiche de frais d'intermédiation » jointe aux présentes.**

La rupture anticipée de relation matérialisée par la résiliation du contrat d'assurance au cours de sa première année donnera lieu au versement de frais indemnitaires d'un montant également précisé dans la notice « Fiche de frais d'intermédiation ». Ces frais seront augmentés en cas de déclaration tardive au gestionnaire du groupement. Le souscripteur autorise expressément le prélèvement des sommes éventuellement dues au titre de ces frais sur les remboursements potentiellement dus par l'assureur (notamment en cas de résiliation) et subroge LSA Courtage pour ce faire. Il s'engage le cas échéant au règlement des frais dus en cas d'absence ou d'insuffisance du montant du remboursement.

### Mandat de recherche d'offres connexes ou annexes

---

Le souscripteur donne enfin mandat à LSA Courtage de rechercher et proposer, pendant toute la durée de la relation contractuelle, des offres, connexes ou annexes au contrat souscrit, afin de couvrir les risques découlant de sa vie privée et répondant à ses besoins et exigences.

Signature de votre intermédiaire

**Bertrand LIBER**



## Fiche de frais d'intermédiation

Cette fiche fait partie intégrante du mandat de courtage conclu entre vous, le souscripteur du contrat d'assurance, et nous, votre courtier en assurance, LSA Courtage.

Comme décrit dans le mandat de courtage, chaque acte réalisé pour le compte d'un souscripteur sur un contrat d'assurance génère des frais. Pour une rémunération plus juste, nous facturons uniquement à l'acte.

**Tarifs en vigueur au 01/10/2021. Ils restent valables sauf communication spécifique ultérieure.**

**Les catégories des actes donnant lieu à facturation spécifique sont les suivantes :**

### Constitution et analyse du dossier à la souscription d'un nouveau contrat

Frais de dossier	Selon devis ou proposition
------------------	----------------------------

### Gestion du règlement des primes et des incidents de paiement

#### Frais relatifs au règlement de la prime :

Gestion du quittancement	Frais offerts la première année sauf en cas de mise en demeure de paiement. Après la première année : selon avis d'échéance, 5,98% des primes hors-taxes avec un minimum de 14,90 €.
Mise en place des prélèvements automatiques	Offerts
Changement de domiciliation bancaire	Offerts
Changement de date de prélèvement	6,90 €

#### Frais relatifs à une réédition de règlement :

Réémission d'un chèque	Offerts
Mise en place d'un virement après émission d'un chèque	Offerts

#### Frais relatifs à une réédition de règlement :

Procédure de mise en demeure de paiement	29,90 €
Traitement d'un chèque impayé	23,90 €

### Rupture prématurée du mandat de courtage par la résiliation du contrat d'assurance avant la fin de la première année

Assurance Habitation	30,00 €
Assurance Automobile	91,00 €

### Avenant ou modification du contrat d'assurance

Avenant (hors ajout d'option)	14,90 €
Transfert des garanties vers un véhicule de courtoisie	19,90 €
Information tardive en cas d'avenant ou de résiliation (frais additionnels)	43,00 €

### Autres actes pour le compte du mandant

Recherche et mise en place d'une meilleure proposition	24,90 €
Recherche et mise en place d'un nouveau contrat après résiliation par l'assureur	34,90 €
Réexpédition de la carte verte	4,90 €

Montants nets à payer, non soumis à TVA.